

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DJS 182** Subvention et convention (15.000 euros) avec la Fédération Française de Handball, à l'occasion de l'organisation de la 25e édition du Trophée FDJ de Paris, le 12 janvier 2012 au P.O.P.B.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Handball ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Handball - 62, rue Gabriel Péri (94250 Gentilly).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Handball (D00792/2012\_01330) à l'occasion de l'organisation de la 25e édition du Trophée FDJ de Paris, le 12 janvier 2012 au P.O.P.B.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.